



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 4ÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - VP2023/04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.221-2 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté VP 2021/04 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 portant délégations de fonction et de signature du 4<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental ;

Vu le courrier de démission de monsieur Bertrand PETIT de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental en date du 21 février 2023 ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que monsieur François LEMAIRE a été élu 4<sup>ème</sup> Vice-président lors de la réunion du Conseil départemental du 27 mars 2023, en remplacement de monsieur Bertrand PETIT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de fonction est accordée à monsieur François LEMAIRE, quatrième Vice-président du Conseil départemental, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les matières suivantes :

- Jeunesse ;
- Vie Associative ;
- Éducation Populaire ;
- Tourisme et Attractivité Territoriale.

**Article 2** : Pour l'exercice de la délégation de fonction dont le champ est défini à l'article 1, délégation de signature est accordée à Monsieur François LEMAIRE, quatrième Vice-président du Conseil départemental, à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances ou conventions, dans les matières susmentionnées.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports destinés au Conseil départemental ou à la Commission Permanente ;
- les arrêtés, directives ou circulaires portant réglementation générale.

**Article 4** : L'arrêté VP2021/04 du Président du Conseil départemental, en date du 19 juillet 2021, portant délégations de fonction et de signature du 4<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication sur le site internet du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 29 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY